

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 novembre 2017 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1731431A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-7, R. 162-37-2 et R. 162-37-3 ;
Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2017.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins,*

M.-A. JACQUET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(41 modifications)

Le laboratoire exploitant des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Dénomination Commune Internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant précédent	Nouveau Laboratoire exploitant (à compter du 1 ^{er} août 2017)
Complexe Prothrombique active	FEIBA 1000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable	3400891796506	FEIBA 1 000 U INJ FL + FL + NEC	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Complexe Prothrombique active	FEIBA 1000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable	3400892590820	FEIBA 1 000 U INJ FL + FL + BJ	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE

Dénomination Commune Internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant précédent	Nouveau Laboratoire exploitant (à compter du 1 ^{er} août 2017)
Complexe Prothrombique active	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable	3400891796674	FEIBA 1 000 U INJ FL + FL + NEC	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Complexe Prothrombique active	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable	3400892590998	FEIBA 500 U INJ FL + FL + BJ	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	GAMMAGARD 50 MG/ML, poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400891990614	GAMMAGARD 50 mg / ml FL + FL 50 ml	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	GAMMAGARD 50 MG/ML, poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400891990782	GAMMAGARD 50 m g / ml FL + FL 50 ml	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	GAMMAGARD 50 MG/ML, poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400891990553	GAMMAGARD 50 mg / ml FL + FL 200 ml	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892581026	ADVATE 250UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893835111	ADVATE 250 UI INJ FL + FL2ML + N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892581194	ADVATE 500UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893835289	ADVATE 500 UI INJ FL + FL2ML + N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892580883	ADVATE 1000UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893834978	ADVATE 1 000 UI INJ FL + FL2ML + N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892580944	ADVATE 1500UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1500 UI, poudre et solvant pour solution injectable,	3400893835050	ADVATE 1 500 UI INJ FL + FL2ML + N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893157688	ADVATE 2 000 UI INJ FL + FL	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 3000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893157749	ADVATE 2 000 UI INJ FL + FL	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062585	ADVATE 250UI INJ FL + FL2ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062707	ADVATE 500UI INJ FL + FL2ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062295	ADVATE 1000UI INJ FL + FL2ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062356	ADVATE 1500UI INJ FL + FL2ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062417	ADVATE 2000UI INJ FL + FL5ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 3000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062646	ADVATE 3000UI INJ FL + FL5ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 10 ml en flacon	3400892827094	KIOVIG 100 MG/ML INJ F+F 10ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 25 ml en flacon	3400892827216	KIOVIG 100 MG/ML INJ F+F 25ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE

Dénomination Commune Internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant précédent	Nouveau Laboratoire exploitant (à compter du 1 ^{er} août 2017)
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 50 ml en flacon	3400892827384	KIOVIG 100 MG/ML INJ F+F 50ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 100 ml en flacon	3400892827155	KIOVIG 100 MG/ML INJ F+F 100ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 200 ml en flacon	3400892848907	KIOVIG 100 MG/ML INJ F+F 200ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 300 ml en flacon	3400893525166	KIOVIG 100 MG/ML INJ FL 300 ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée 25 ml en flacon - 1,25 ml en flacon	3400894073932	HYQVIA 100MG/ML PERF F+F25ML	BAXALTA FRANCE SAS	S HIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée 50 ml en flacon - 2,5 ml en flacon	3400894074182	HYQVIA 100MG/ML PERF F+F50ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée 100 ml en flacon - 5 ml en flacon	3400894073703	HYQVIA 100MG/ML PERF F+F100ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée 200 ml en flacon - 10 ml en flacon	3400894073871	HYQVIA 100MG/ML PERF F+F200ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée 300 ml en flacon - 15 ml en flacon	3400894074014	HYQVIA 100MG/ML PERF F+F300ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Protéine C	CEPROTIN 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892318240	CEPROTIN 500 UI/5 ml INJ FL + FL	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Protéine C	CEPROTIN 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892318189	CEPROTIN 1 000 UI/10 ml INJ F + F	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Nonacog gamma	RIXUBIS 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074472	RIXUBIS 250UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Nonacog gamma	RIXUBIS 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074533	RIXUBIS 500UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Nonacog gamma	RIXUBIS 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074243	RIXUBIS 1000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Nonacog gamma	RIXUBIS 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074304	RIXUBIS 2000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Nonacog gamma	RIXUBIS 3000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894076193	RIXUBIS 3000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 octobre 2017 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1727975A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2017.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

ANNEXE

(3 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 550 237 5 3	ERYTHROMYCINE PANPHARMA 1 g, poudre pour solution à diluer pour perfusion, flacons de 20 ml contenant 1 g de poudre (B/10) (laboratoires PANPHARMA)
34009 550 237 1 5	ERYTHROMYCINE PANPHARMA 500 mg, poudre pour solution à diluer pour perfusion, flacons de 20 ml contenant 500 mg de poudre (B/10) (laboratoires PANPHARMA)
34009 300 935 7 3	HYDROCORTISONE PANPHARMA 100 mg, poudre pour solution injectable, boîte de 10 flacons (B/10) (laboratoires PANPHARMA)

(11 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit.

Anciens libellés		Nouveaux libellés	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 574 194 2 4	ACTILYSE 2 mg, poudre et solvant pour solution injectable et perfusion, poudre en flacon (verre) + 2,2 ml de solvant en ampoule (verre) (B/5) (Laboratoires BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE)	34009 574 194 2 4	ACTILYSE 2 mg, poudre pour solution injectable et perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (Laboratoires BOEHRINGER INGELHEIM FRANCE)
34009 581 590 7 7	LEVOFLOXACINE ACTAVIS 5mg/ml, solution pour perfusion en poche, 100 ml en poche (CRYOVAC) (Polyoléfine/PVC) (B/10) (Laboratoires ACTAVIS FRANCE)	34009 581 590 7 7	LEVOFLOXACINE ARROW 5mg/ml, solution pour perfusion en poche, 100 ml en poche (CRYOVAC) (Polyoléfine/PVC) (B/10) (Laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 581 588 2 7	LEVOFLOXACINE ACTAVIS 5mg/ml, solution pour perfusion en poche, 50 ml en poche (CRYOVAC) (Polyoléfine/PVC) (B/10) (Laboratoires ACTAVIS FRANCE)	34009 581 588 2 7	LEVOFLOXACINE ARROW 5mg/ml, solution pour perfusion en poche, 50 ml en poche (CRYOVAC) (Polyoléfine/PVC) (B/10) (Laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 567 682 5 7	MIOCHOLE 20 mg (chlorure d'acétylcholine), poudre et solvant pour solution intra-oculaire, 20 mg de poudre en flacon + 2 ml de solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)	34009 567 682 5 7	MIOCHOLE 20 mg (chlorure d'acétylcholine), poudre et solvant pour solution intra-oculaire, 20 mg de poudre en flacon + 2 ml de solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires CHAUVIN)
34009 579 531 7 1	REMIFENTANIL ACTAVIS 1 mg, poudre pour solution injectable / pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (Laboratoires ACTAVIS FRANCE)	34009 579 531 7 1	REMIFENTANIL ARROW 1 mg, poudre pour solution injectable / pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (Laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 579 532 3 2	REMIFENTANIL ACTAVIS 2 mg, poudre pour solution injectable / pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (Laboratoires ACTAVIS FRANCE)	34009 579 532 3 2	REMIFENTANIL ARROW 2 mg, poudre pour solution injectable / pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (Laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 579 534 6 1	REMIFENTANIL ACTAVIS 5 mg, poudre pour solution injectable / pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (Laboratoires ACTAVIS FRANCE)	34009 579 534 6 1	REMIFENTANIL ARROW 5 mg, poudre pour solution injectable / pour perfusion, poudre en flacon (verre) (B/5) (Laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 550 039 6 0	RIXUBIS 250 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 12500 UI/5 ml (50 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)	34009 550 039 6 0	RIXUBIS 250 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 250 UI/5 ml (50 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 498 941 0 9	RUCONEST 2 100 U (conestat alpha), poudre pour solution injectable, flacon (verre) de 2 100 U (B/1) (Laboratoires SWEDISH ORPHAN BIOVITRUM)	34009 498 941 0 9	RUCONEST 2 100 U (conestat alpha), poudre pour solution injectable, flacon (verre) de 2 100 U (B/1) (Laboratoires PHARMING TECHNOLOGIES BV - LEIDEN)
34009 573 819 9 8	VINORELBINE ACTAVIS 10 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 1 ml en flacon (B/1) (Laboratoires ACTAVIS FRANCE)	34009 573 819 9 8	VINORELBINE ARROW 10 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 1 ml en flacon (B/1) (Laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 573 821 3 1	VINORELBINE ACTAVIS 10 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 5 ml en flacon (B/1) (Laboratoires ACTAVIS FRANCE)	34009 573 821 3 1	VINORELBINE ARROW 10 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, 5 ml en flacon (B/1) (Laboratoires ARROW GENERIQUES)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 août 2017 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1722362A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2017.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

F. BRUNEAUX

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(16 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 311 2 3	ATOSIBAN STRAGEN 37,5 mg/5 ml, solution injectable, boîte de 1 flacon (B/1) (laboratoires STRAGEN-FRANCE SARL)
34009 550 311 1 6	ATOSIBAN STRAGEN 6,75 mg/0,9 ml, solution injectable, boîte de 1 flacon (verre) (B/1) (laboratoires STRAGEN-FRANCE SARL)
34009 550 231 1 1	BOSENTAN SANDOZ 125 mg, comprimé pelliculé, comprimés pelliculés sous plaquette (PVC/PVDC/aluminium) (B/56) (laboratoires SANDOZ)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 230 7 4	BOSENTAN SANDOZ 62,5 mg, comprimé pelliculé, comprimés pelliculés sous plaquette (PVC/PVDC/aluminium) (B/56) (laboratoires SANDOZ)
34009 300 935 1 1	CHLORURE DE SODIUM 0,9 % VIAFLO, solution pour perfusion, 50 ml en poche (Polyoléfine/Polyamide) (B/75) (laboratoires BAXTER SAS)
34009 586 780 9 7	EPIRUBICINE MEDIPHA SANTE 2 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 586 778 4 7	EPIRUBICINE MEDIPHA SANTE 2 mg/ml, solution pour perfusion, 10 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 586 779 0 8	EPIRUBICINE MEDIPHA SANTE 2 mg/ml, solution pour perfusion, 25 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 586 941 2 7	EPIRUBICINE MEDIPHA SANTE 2 mg/ml, solution pour perfusion, 50 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 586 777 8 6	EPIRUBICINE MEDIPHA SANTE 2 mg/ml, solution pour perfusion, 5 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 550 295 6 4	ISOPEDIA, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (PEBD) (B/10) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE)
34009 550 295 4 0	ISOPEDIA, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (PEBD) (B/40) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE)
34009 550 295 5 7	ISOPEDIA, solution pour perfusion, 250 ml en flacon (PEBD) (B/20) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE)
34009 300 877 1 8	JUNIMIN, solution à diluer pour perfusion, 10 ml d solution en ampoule (poplyprolyène) (B/10) (laboratoires AGUETTANT)
34009 550 288 5 7	SOMAKIT TOC 40 microgrammes (gallium ⁶⁸ Ga) édotréotide, trousse pour préparation radiopharmaceutique, Poudre : flacon (verre) ; tampon de réaction : flacon (COP) - Poudre pour solution injectable : 40 microgrammes ; tampon de réaction : 1 ml - Boîte de flacon + 1 flacon (laboratoires ADVANCED ACCELERATOR APPLICATIONS)
34009 550 284 2 0	TEKTROTYD 16 µg (^{99m} Tc-EDDA/HYNIC-TOC), trousse pour préparation radiopharmaceutique, 10 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires CIS BIO INTERNATIONAL)

(53 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 564 937 2 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 937 2 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 206 4 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 000 UI ; solvant 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 206 4 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 000 UI ; solvant 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 582 591 7 3	ADVATE 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 000 UI ; solvant : 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 582 591 7 3	ADVATE 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 000 UI ; solvant : 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 564 938 9 0	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 938 9 0	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 208 7 1	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 500 UI ; solvant 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 208 7 1	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 500 UI ; solvant 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 582 592 3 4	ADVATE 1 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 500 UI ; solvant : 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 582 592 3 4	ADVATE 1 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 500 UI ; solvant : 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 573 109 1 2	ADVATE 2000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 573 109 1 2	ADVATE 2000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 209 3 2	ADVATE 2 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 2 000 UI ; solvant 5 ml (400 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 209 3 2	ADVATE 2 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 2 000 UI ; solvant 5 ml (400 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 564 934 3 2	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 934 3 2	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 202 9 1	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 250 UI ; solvant 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 202 9 1	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 250 UI ; solvant 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 582 589 2 3	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 250 UI ; solvant : 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 582 589 2 3	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 250 UI ; solvant : 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 573 111 6 2	ADVATE 3000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 573 111 6 2	ADVATE 3000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 210 1 4	ADVATE 3 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 3 000 UI ; solvant 5 ml (600 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 210 1 4	ADVATE 3 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 3 000 UI ; solvant 5 ml (600 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 564 936 6 1	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 936 6 1	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 204 1 3	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 500 UI ; solvant 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 204 1 3	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 500 UI ; solvant 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 582 590 0 5	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 500 UI ; solvant : 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 582 590 0 5	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 500 UI ; solvant : 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 563 391 6 7	CEPROTIN 1 000 UI/10 ml (protéine C humaine), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en flacon avec une aiguille de transfert et une aiguille-filtre (B/1) (Laboratoires BAXTER SAS)	34009 563 391 6 7	CEPROTIN 1 000 UI/10 ml (protéine C humaine), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en flacon avec une aiguille de transfert et une aiguille-filtre (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 563 389 1 7	CEPROTIN 500 UI/5 ml (protéine C humaine), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en flacon avec une aiguille de transfert et une aiguille-filtre (B/1) (Laboratoires BAXTER SAS)	34009 563 389 1 7	CEPROTIN 500 UI/5 ml (protéine C humaine), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en flacon avec une aiguille de transfert et une aiguille-filtre (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 564 515 0 0	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 515 0 0	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 562 077 6 3	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injec (Laboratoires BAXALTA)	34009 562 077 6 3	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injec (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 564 514 4 9	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 514 4 9	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 562 102 0 6	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injecti (Laboratoires BAXALTA)	34009 562 102 0 6	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injecti (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 560 315 7 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 10 g de poudre en flacon + 200 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 560 315 7 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 10 g de poudre en flacon + 200 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 560 313 4 4	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 2,5 g de poudre en flacon + 50 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 560 313 4 4	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 2,5 g de poudre en flacon + 50 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 560 312 8 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 500 mg de poudre en flacon + 10 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, une seringue de 10 ml, une aiguille-filtre et un mini-nécessaire de (Laboratoires BAXALTA)	34009 560 312 8 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 500 mg de poudre en flacon + 10 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, une seringue de 10 ml, une aiguille-filtre et un mini-nécessaire de (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 560 314 0 5	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 5 g de poudre en flacon + 100 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 560 314 0 5	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 5 g de poudre en flacon + 100 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 042 3 3	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 100 ml ; 5 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 042 3 3	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 100 ml ; 5 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 042 4 0	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 200 ml ; 10 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 042 4 0	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 200 ml ; 10 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 042 1 9	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon	34009 550 042 1 9	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
	(verre) de 25 ml ; 1,25 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires BAXALTA)		(verre) de 25 ml ; 1,25 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 042 5 7	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 300 ml ; 15 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 042 5 7	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 300 ml ; 15 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 042 2 6	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 50 ml ; 2,5 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 042 2 6	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 50 ml ; 2,5 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 585 980 4 3	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 1 flacon en verre (Laboratoires HOSPIRA FRANCE)	34009 585 980 4 3	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 1 flacon en verre (Laboratoires PFIZER PFE FRANCE)
34009 585 981 0 4	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 2 flacon en verre (Laboratoires HOSPIRA FRANCE)	34009 585 981 0 4	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 2 flacon en verre (Laboratoires PFIZER PFE FRANCE)
34009 585 982 7 2	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 3 flacon en verre (Laboratoires HOSPIRA FRANCE)	34009 585 982 7 2	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 3 flacon en verre (Laboratoires PFIZER PFE FRANCE)
34009 585 983 3 3	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 4 flacon en verre (Laboratoires HOSPIRA FRANCE)	34009 585 983 3 3	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 4 flacon en verre (Laboratoires PFIZER PFE FRANCE)
34009 585 985 6 2	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 5 flacon en verre (Laboratoires HOSPIRA FRANCE)	34009 585 985 6 2	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 5 flacon en verre (Laboratoires PFIZER PFE FRANCE)
34009 373 275 5 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 373 275 5 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 373 272 6 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 10 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 373 272 6 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 10 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 373 284 4 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 200 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 373 284 4 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 200 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 373 273 2 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 25 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 373 273 2 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 25 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 577 784 5 3	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 300 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 577 784 5 3	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 300 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 373 274 9 7	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 50 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 373 274 9 7	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 50 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 204 2 4	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 10 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/2) (Laboratoires MEDIPHA SANTE)	34009 550 204 2 4	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 10 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/2) (Laboratoires AGUETTANT)
34009 550 203 3 2	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 1 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/5) (Laboratoires MEDIPHA SANTE)	34009 550 203 3 2	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 1 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/5) (Laboratoires AGUETTANT)
34009 550 204 0 0	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 5 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/5) (Laboratoires MEDIPHA SANTE)	34009 550 204 0 0	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 5 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/5) (Laboratoires AGUETTANT)

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 550 170 1 1	ONCASPAR 750 U/ml (pégaspargase), solution injectable / pour perfusion, flacon (verre) de 5 ml (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 170 1 1	ONCASPAR 750 U/ml (pégaspargase), solution injectable / pour perfusion, flacon (verre) de 5 ml (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 559 492 6 8	PHOTOFRIN 75 mg (porfimère sodique), lyophilisat pour usage parentéral (IV) en flacon (B/1) (Laboratoires BIOPROJET PHARMA)	34009 559 492 6 8	PHOTOFRIN 75 mg (porfimère sodique), lyophilisat pour usage parentéral (IV) en flacon (B/1) (Laboratoires CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES)
34009 574 637 1 7	REFACTO AF 1 000 UI (moroctocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre), seringue préremplie (verre) ; poudre 1000UI, solvant 4 ml (250 UI/ml) boîte de 1 flacon + 1 seringue préremplie + 1 kit d'injection (Laboratoires WYETH PHARMACEUTICALS FRANCE)	34009 574 637 1 7	REFACTO AF 1 000 UI (moroctocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre), seringue préremplie (verre) ; poudre 1000UI, solvant 4 ml (250UI/ml) boîte de 1 flacon + 1 seringue préremplie + 1 kit d'injection (Laboratoires PFIZER)
34009 550 039 9 1	RIXUBIS 1 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 1 000 UI/5 ml (200 UI/ml) (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 039 9 1	RIXUBIS 1 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 1 000 UI/5 ml (200 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 040 0 4	RIXUBIS 2 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 2 000 UI/5 ml (400 UI/ml) (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 040 0 4	RIXUBIS 2 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 2 000 UI/5 ml (400 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 039 6 0	RIXUBIS 250 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 12500 UI/5 ml (50 UI/ml) (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 039 6 0	RIXUBIS 250 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 12500 UI/5 ml (50 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 040 1 1	RIXUBIS 3 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 3 000 UI/5 ml (600 UI/ml) (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 040 1 1	RIXUBIS 3 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 3 000 UI/5 ml (600 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 039 8 4	RIXUBIS 500 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 500 UI/5 ml (100 UI/ml) (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 039 8 4	RIXUBIS 500 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 500 UI/5 ml (100 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
publiés en application des articles L. 162-16-5 et L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale**

NOR : AFSS1709583V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société BAXALTA et en application du premier alinéa de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale, les prix de cession hors taxes aux établissements de santé pour les spécialités ci-après sont :

A compter du 1^{er} avril 2017 :

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT	BASE DE CALCUL HT par UCD (en €)
34008 940 742 4 3	RIXUBIS 1000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA	648,000
34008 940 743 0 4	RIXUBIS 2000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA	1 296,000
34008 940 744 7 2	RIXUBIS 250UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA	162,000
34008 940 761 9 3	RIXUBIS 3000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA	1 944,000
34008 940 745 3 3	RIXUBIS 500UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA	324,000

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société BAXALTA et en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale, les tarifs de responsabilité des spécialités mentionnées ci-dessous, et figurant sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du même code, sont ceux figurant dans le tableau ci-après majorés de la TVA :

A compter du 1^{er} avril 2017 :

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT	BASE DE CALCUL HT par UCD (en €)
34008 940 742 4 3	RIXUBIS 1000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA	648,000
34008 940 743 0 4	RIXUBIS 2000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA	1 296,000
34008 940 744 7 2	RIXUBIS 250UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA	162,000
34008 940 761 9 3	RIXUBIS 3000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA	19 44,000
34008 940 745 3 3	RIXUBIS 500UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA	324,000

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés
en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale**

NOR : AFSS1608320V

Par décision du comité économique des produits de santé en date du 6 avril 2016 et en application du premier alinéa de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale, les prix de vente hors taxes aux établissements de santé déclarés par le laboratoire exploitant pour les spécialités ci-après sont :

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT	PRIX DE VENTE HT PAR UCD aux établissements de santé (en euros)
34008 940 742 4 3	RIXUBIS 1 000 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	720,000
34008 940 743 0 4	RIXUBIS 2 000 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	1 440,000
34008 940 744 7 2	RIXUBIS 250 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	180,000
34008 940 761 9 3	RIXUBIS 3 000 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	2 160,000
34008 940 745 3 3	RIXUBIS 500 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	360,000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 avril 2016 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : AFSS1608559A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16-5, L. 162-17 et R. 322-2 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5126-4 et R. 5126-110 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 7 mars 2016 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics ;
Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 16 septembre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique qui figurent en annexe sont prises en charge par l'assurance maladie conformément à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale. Cette annexe précise les seules indications thérapeutiques et conditions de prescription ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement des spécialités et à la suppression de la participation de l'assurée en application de l'article R. 322-2 susvisé.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 avril 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. CHOMA

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

A N N E X E

(5 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie et à la suppression de la participation de l'assuré est, pour les spécialités visées ci-dessous, le traitement et la prophylaxie des épisodes hémorragiques chez les patients atteints d'hémophilie B.

CODE UCD	PRÉSENTATION
34008 940 742 4 3	RIXUBIS 1 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 1 000 UI/5 ml (200 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34008 940 743 0 4	RIXUBIS 2 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 2 000 UI/5 ml (400 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34008 940 744 7 2	RIXUBIS 250 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 12 500 UI/5 ml (50 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34008 940 761 9 3	RIXUBIS 3 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 3 000 UI/5 ml (600 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34008 940 745 3 3	RIXUBIS 500 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 500 UI/5 ml (100 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 avril 2016 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : AFSS1610354A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16-5, L. 162-17 et R. 322-2 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5126-4 et R. 5126-110 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 15 mars 2016 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics ;
Vu l'avis de la commission de la transparence en date du 2 décembre 2015.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique qui figurent en annexe sont prises en charge par l'assurance maladie conformément à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale. Cette annexe précise les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement des spécialités et à la suppression de la participation de l'assuré en application de l'article R. 322-2 susvisé.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

A N N E X E

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date du présent arrêté.

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT
34008 941 396 2 1	OCTANATE LV 100 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable, 500 UI de poudre en flacon + 5 ml de solvant en flacon + 1 seringue jetable, 1 nécessaire de transfert, 1 aiguille pour injection et 2 compresses (B/1)	OCTAPHARMA FRANCE
34008 941 397 9 9	OCTANATE LV 200 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable, 1 000 UI de poudre en flacon + 5 ml de solvant en flacon + 1 seringue jetable, 1 nécessaire de transfert, 1 aiguille pour injection et 2 compresses (B/1)	OCTAPHARMA FRANCE

Rectificatif

Dans le tableau annexé de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique (NOR : AFSS1608559A) publié le 15 avril 2016, remplacer à la quatrième ligne pour la spécialité RIXUBIS 250 UI, les termes : « 12 500 UI » par les termes : « 250 UI ».

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1604623V

Par décision du comité économique des produits de santé en date du 12 février 2016 et en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale, le tarif de responsabilité de la spécialité mentionnée ci-dessous, et figurant sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du même code, est égal au prix de vente hors taxes déclaré par le laboratoire exploitant majoré de la TVA :

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT	PRIX DE VENTE HT PAR UCD aux établissements de santé (en €)
34008 940 742 4 3	RIXUBIS 1 000 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	720,000
34008 940 743 0 4	RIXUBIS 2 000 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	1 440,000
34008 940 744 7 2	RIXUBIS 250 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	180,000
34008 940 761 9 3	RIXUBIS 3 000 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	2 160,000
34008 940 745 3 3	RIXUBIS 500 UI poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre)	BAXALTA	360,000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 mars 2016 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1605175A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2015-20 en date du 20 février 2015 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2015-49 en date du 25 novembre 2015 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur
du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre des soins,*

G. RAIMBAULT

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(5 inscriptions)

Les spécialités suivantes sont inscrites sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- traitement et prophylaxie des hémorragies chez les patients atteints d'hémophilie B (déficit congénital en facteur IX).

RIXUBIS est indiqué chez les patients dans toutes les tranches d'âge.

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ DE LA SPÉCIALITÉ pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ DE L'UCD	LABORATOIRE EXPLOITANT ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
Nonacog gamma	RIXUBIS 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074472	RIXUBIS 250UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS
Nonacog gamma	RIXUBIS 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074533	RIXUBIS 500UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS
Nonacog gamma	RIXUBIS 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074243	RIXUBIS 1000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS
Nonacog gamma	RIXUBIS 2 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074304	RIXUBIS 2000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS
Nonacog gamma	RIXUBIS 3 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894076193	RIXUBIS 3000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 mars 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : AFSP1605277A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-4 et R. 5126-105 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 24 août 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 1 « Médicaments dérivés du sang », les spécialités suivantes sont ajoutées comme suit :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DÉNOMINATION
RIXUBIS 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXALTA France SAS	6 035 169 4	9407447	RIXUBIS 250UI INJ FL+FL5ML
RIXUBIS 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXALTA France SAS	6 632 942 7	9407453	RIXUBIS 500UI INJ FL+FL5ML
RIXUBIS 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXALTA France SAS	6 558 706 1	9407424	RIXUBIS 1000UI INJ FL+FL5ML
RIXUBIS 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXALTA France SAS	6 375 666 2	9407430	RIXUBIS 2000UI INJ FL+FL5ML
RIXUBIS 3000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXALTA France SAS	6 028 720 6	9407619	RIXUBIS 3000UI INJ FL+FL5ML

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2016.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. CHOMA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 mars 2016 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : AFSS1604020A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;
Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 16 septembre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mars 2016.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,
C. CHOMA*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

A N N E X E

(5 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour les spécialités visées ci-dessous, le traitement et la prophylaxie des épisodes hémorragiques chez les patients atteints d'hémophilie B.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 039 9 1	RIXUBIS 1 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 1 000 UI/5 ml (200 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 550 040 0 4	RIXUBIS 2 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 2 000 UI/5 ml (400 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 039 6 0	RIXUBIS 250 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 12 500 UI/5 ml (50 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 550 040 1 1	RIXUBIS 3 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 3 000 UI/5 ml (600 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 550 039 8 4	RIXUBIS 500 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 500 UI/5 ml (100 UI/ml) (B/1) (laboratoires BAXALTA)